

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE**

SEANCE DU : 24 octobre 2017

Convocation du : 13/10/2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard DOUMERGUE. Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/10/2017

Présents : MM. DOUMERGUE. ARMILHAC. GUILBAUD. KRAS. Mmes BONNETIS. MALTHET. BISSIERE. DOTTOR. RENNAULT

Absents excusés : J. Messines

Pouvoirs : J. Messines a donné pouvoir à S. Remault

Secrétaire de séance : J. Dottor

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1- Travaux Aménagement Centre Bourg

Mr le Maire dresse l'état d'avancement du chantier. Chaque jeudi matin à 10hs30 a lieu une réunion de chantier regroupant tous les intervenants.

Travaux d'incrustation dans le cadre de sécurisation du Centre Bourg

Demande d'amendes de police 2018 (délibération n° 24/2017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation du Bourg (Aménagement Centre Bourg), il sera nécessaire de réaliser une incrustation en béton bitumineux et résine, qui sera propriété de la commune.

Dans ce cadre, et du fait que cet aménagement voirie sera propriété de la commune car le Département a fait le choix de ne pas faire de convention MOD et de réaliser un ECF en 2018 en maintenance, *l'incrustation est à la charge de la commune*. Afin de coordonner les travaux départementaux avec les travaux communaux, la commune a décidé de ne pas attendre la réalisation de ECF par le département et d'anticiper la réalisation d'enrobé pour supporter les résines et les réaliser immédiatement.

A ce titre, elle peut déposer une demande de subvention 2018

« Amendes de police » avec travaux par anticipation.

Le montant estimatif des travaux fait apparaître un coût de HT 5 374 € soit TTC 6 448.80 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'entreprendre les travaux,

De solliciter les amendes de police 2018

D'approuver le plan de financement suivant :

- Amendes de police 2018 (maximum 40 % de 5 125 € HT) = 2 050 €
 - Autofinancement = 4 398.80 €
- Et d'inscrire au Budget de l'année en cours la part restant à la charge de la commune.

Avenant n° 1 sur Lot n° 1 VRD – SAS ESBTP – Marché : AMENAGEMENT CENTRE BOURG (délibération n° 34/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du lot n° 1 VRD du marché « AMENAGEMENT CENTRE BOURG » était de 180 626.10 € HT.

Il est proposé par avenant n° 1 de porter le montant du lot n°1 à 186 000.10 E HT, soit 223 200.12 E TTC. Cet avenant consiste en la réalisation de décaissement de voirie sur 6 cm d'épaisseur et reprofilage en 0/20, réalisation manuelle d'un tapis d'enrobé de 0/10 y compris couche d'accrochage et fourniture et pose d'une borne amovible bois pin traité classe 4.

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation à signer l'avenant N°1 sur le lot n° 1 VRD pour le projet d'AMENAGEMENT CENTRE BOURG.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 sur le lot n° 1 VRD du marché AMENAGEMENT CENTRE BOURG, portant le montant du lot n° 1 à 186 000.10 E HT, soit 223 200.12 E TTC.

2-Animation du Site Natura 2000 des côteaux du ruisseau des Gascons à compter du 01/01/2018 (délibération n° 33/2017)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'animation du Site Natura 2000 des côteaux du ruisseau des Gascons prendra fin au 31/12/2017, après une période de 3 ans portée par l'Etat.

L'article R414-8-1 du Code de l'Environnement prévoit que « le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs ».

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite son Conseil Municipal sur la prise ou non du portage de l'animation du site Natura 2000 des côteaux du ruisseau des Gascons pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Ne souhaite pas prendre en charge l'animation du Site Natura 2000 des
côteaux du ruisseau des Gascons à compter du 01/01/2018.

3-Convention de participation financière aux frais de scolarité 2017-2018 Ecole Publique de Puymirol (délibération n° 23/2017)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de participation financière aux frais de scolarité 2017-2018 liant notre commune à celle de Puymirol, ainsi que les annexes de répartition entre les communes de charges de fonctionnement de l'école et la liste des enfants accueillis domiciliés à St-Urcisse.

La convention a pour but de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune, les conditions d'autorisation de dérogation nominative, les modalités de fixation du montant de la participation et de l'appel à payer en trois contributions. Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation par élève est de 1 255.57 € en Maternelle et de 760.63 € en Élémentaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour l'habiliter à signer ladite convention.

Le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer ladite convention de participation financière à l'école publique de Puymirol.

Il est également fait état du réajustement des dépenses de scolarité 2016/2017 pour le dernier versement de régularisation (frais payés en trois acomptes).

4-Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Khym's Club a redéposé un nouveau PC pour la régularisation du Centre Equestre. Le dossier est en cours d'instruction.

Ad'Ap : le Cabinet que nous avons délégué pour faire l'étude Ad 'ap ne donnant pas suite à nos relances, il y aura lieu de dénoncer le contrat.

5-Concours du Trésorier d'Agen Municipale - Attribution d'indemnité pour l'année 2017 (délibération n° 25/2017)

Le Conseil municipal de SAINT-URCISSE,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

6-Caveau d'attente – ossuaire de Ste Croix – demande de participation financière complémentaire à la Commune de Grayssas – Approbation avenant à la convention (délibération n° 26/2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22/2016 du 19/09/2016 il avait été approuvé la convention relative au remboursement au 1/3 par la commune de Grayssas des frais relatifs au caveau d'attente de Ste Croix, part s'élevant pour Grayssas, déduction faite du reversement du FCTVA, à 635.33 €.

Or, après accord des deux parties, du fait d'une gravure sur la porte de l'ossuaire communal et de la fourniture d'une caisse de réduction, le TTC de la facture est de 2586.65 €. En conséquence, il convient d'approuver l'avenant à la convention du 19/09/2017 relatif aux modalités de remboursement par la commune de Grayssas de la différence, déduction faite du reversement du FCTVA, soit à devoir 85.45 €.

La demande de complément de participation sera transmise à la Commune de Grayssas avec copie de la facture et avenant à la convention de remboursement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour effectuer les démarches auprès de la commune de Grayssas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches de récupération des frais complémentaires liés au Caveau d'attente-ossuaire de Ste Croix auprès de Grayssas et à signer l'avenant à la convention.

7-Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47 et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 28/2017)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOUMERGUE Richard, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15

juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes du PAYS DE DURAS, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les communes de :

- BUZET-SUR-BAISE en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- DAMAZAN en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- MIRAMONT DE GUYENNE en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- PUCH-D'AGENAIS en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- SAINT-LEGER en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- SAINTE-MARTHE en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- XAINTRAILLES en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération prise par le Syndicat du SUD DE MARMANDE en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X

FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écarts de « Coussan »)	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;
- la CDC DU PAYS DE LAUZUN par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17_020_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- n° 17_070_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du Syndicat EAU47 en date du 30 mars 2017 portant modification des Statuts du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de*

réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges», relative à la compétence ANC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le *Conseil Municipal de SAINT-URCISSE* est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

DONNE son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	

SYNDICAT DU SUD MARMANDE :			
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X	X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	• •
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X	X
- SAINTE MARTHE	•	X	X
XAINTRAILLES	X		X X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	• •	• •
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	• •	• •

• *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*
VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

8-Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2019

(délibération n° 27/2017)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente , le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Richard Doumergue, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au

périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17_083_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le *CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE* est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint-Urcisse, à l'unanimité,

29 8 / 20 17

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;

DONNE son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2019				
CDC ALBRET COMMUNAUTÉ (pour la totalité de son territoire)	● Pour 29 communes	● Pour 29 communes	● Pour 21 communes	● Pour 29 communes
	X Pour 2 communes	X Pour 8 communes	X pour 9 communes	X pour 5 communes

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

9-Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération n° 29/2017)

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un surcroît d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 347 – IM 325

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10-Décision modificative n° 01/2017 (délibération n° 30/2017)

Mr le Maire fait part qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de pourvoir à certaines dépenses de fin d'année dont les chapitres n'ont pas été suffisamment pourvus au BP 2017.

Il propose les écritures suivantes :

Investissement

Dépenses : - 2 548 € (2313 ONI)

Recettes : - 2 548 € (021 – virement de la section de fonctionnement)

Fonctionnement

Dépenses :

-2000 € (chapitre 022)

-2548 € (023 – virement à la section d'investissement)

+ 3061 € (chapitre 011)

+ 1300 € (chapitre 012)

+ 187 € (chapitre 65)

Recettes : néant

11-Modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 31/2017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 13 octobre 2017 le Conseil Communautaire de la CCPAPS a voté la proposition de modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT qui fixe les conditions pour procéder à une modification statutaire : « ... le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. »

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal de SAINT-URCISSE,

Vu le projet de modification de ses statuts en annexe,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- Valide la modification des statuts de la CCPAPS telle que présentée dans l'annexe.

Il est fait part d'un courrier de la CCPAPS relatif à une prochaine réunion qui aura lieu le vendredi 17/11 à 18 heures concernant les pouvoirs de police spéciale.

Information est faite concernant la GEMAPI qui sera prochainement mise en place.

12- Subvention Exceptionnelle à la Coopérative Scolaire OCCE47
Puymirol – Séjours scolaires avec nuitées. (délibération n° 32/2017)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de la Coopérative scolaire OCCE47 de Puymirol pour participer au financement de séjours scolaires avec nuitées d'enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés à l'école de Puymirol.

Ces séjours auront lieu, distinctement suivant les tranches d'âges, au Centre d'Uz, au Centre de St Lary et au Centre de Sauméjean. L'état détaillé recense cinq enfants de notre commune concernés par ces séjours, soit une demande de participation financière totale de 187 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- Est favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 187 € à la Coopérative Scolaire de Puymirol pour contribuer au financement des séjours sus-indiqués.
- La dépense sera portée article 6574 du Budget en cours.

Questions diverses :

ADMR : Mr le Maire fait part au Conseil du compte-rendu de la dernière AG de l'ADMR qui laisse prévoir un déficit de 20 000 € en fin d'année. Il faut relever un nombre important d'heures supplémentaires (5500 heures) et environ 1 000 € de travaux programmés non réalisés.

Les conseillers sont conviés à la Cérémonie du 11 novembre qui aura lieu comme d'habitude à Ste Croix puis au Bourg. Les invitations seront envoyées.

Une soirée châtaignes aura lieu le 25/11 organisée par Club Culture et Loisirs.

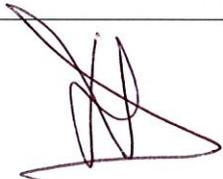
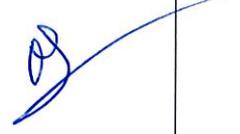
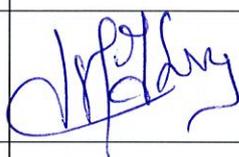
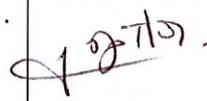
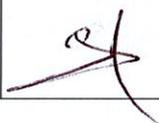
La famille de Mme Margaria nous a adressé un carton de remerciements pour les condoléances adressées lors du décès de cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les douze délibérations suivantes :

- Travaux d'incrustation dans le cadre de sécurisation du Centre Bourg-
Demande d'amendes de police 2018 (délibération n° 24/2017)
- Avenant n° 1 sur Lot n° 1 VRD – SAS ESBTP – Marché :
AMENAGEMENT CENTRE BOURG (délibération n° 34/2017)
- Animation du Site Natura 2000 des côteaux du ruisseau des Gascons à
compter du 01/01/2018 (délibération n° 33/2017)
- Convention de participation financière aux frais de scolarité 2017-
2018 Ecole Publique de Puymirol (délibération n° 23/2017)
- Concours du Trésorier d'Agen Municipale - Attribution d'indemnité
pour l'année 2017 (délibération n° 25/2017)
- Caveau d'attente – ossuaire de Ste Croix – demande de participation
financière complémentaire à la Commune de Grayssas – Approbation
avenant à la convention (délibération n° 26/2017)
- Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47 et de
l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées
au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 28/2017)
- Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des
compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2019
(délibération n° 27/2017)
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,
modifiée) (délibération n° 29/2017)
- Décision modificative n° 01/2017 (délibération n° 30/2017)
- Modification des statuts de la CCPAPS (délibération n° 31/2017)
- Subvention Exceptionnelle à la Coopérative Scolaire OCCE47 Puymirol
– Séjours scolaires avec nuitées. (délibération n° 32/2017)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 24 Octobre 2017

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	Absent excusé Pouvoir donné à S. Renault
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	